

a eu des relations durant son séjour dans le monde.

En règle générale, les sœurs pourront correspondre librement avec la famille, quatre fois par année ; si elles avaient besoin de le faire plus souvent, elles devraient obtenir la permission de la mère supérieure. Les autres cas de correspondances, en dehors de la famille, sont laissés à l'appréciation de la mère supérieure.

Dans leurs lettres les sœurs auront soin de ne rien écrire de compromettant, ni pour la maison, ni pour les sœurs. Elles éviteront de donner des détails trop intimes sur ce qui se passe dans la maison. Cependant elles peuvent renseigner les personnes du dehors sur ce qui regarde la communauté et les œuvres dont elle s'occupe.

Toutes les lettres doivent être remises ouvertes à la mère supérieure ; de même aussi, elle doit ouvrir toutes celles qui arrivent du dehors, avant de les remettre aux sœurs à qui elles sont adressées.